



PROVINCE DE QUÉBEC

Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément 92.1 de la Loi sur les cités et villes, la soussignée, secrétaire-trésorière de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, apporte une correction au procès-verbal de l'assemblée du conseil d'administration du 23 septembre 2021, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Au point 6.3.1 et 6.3.2, il est inscrit :

« 6.3.1 AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT D'EMPRUNT ACQUISITION PEDDN 1

Il est, par la présente, donné avis de motion, par M. Francis Saint-Pierre, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement 2021-01 intitulé « Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 2 750 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition d'une participation, l'exploitation et la mise en place d'instruments financiers pour le projet éolien Dune-du-Nord situé aux Îles-de-la-Madeleine ».

Un projet de règlement a été déposé au conseil d'administration et est présenté séance tenante.

6.3.2 AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT D'EMPRUNT ACQUISITION PEDDN 2

Il est, par la présente, donné avis de motion, par M. Bruno Paradis, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement 2021-02, intitulé « Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 9 600 000 \$ et un emprunt du même montant pour le développement, la construction, l'exploitation et la mise en place d'instruments financiers pour le projet éolien Dune-du-Nord 2 situé aux Îles-de-la-Madeleine.

Un projet de règlement a été déposé au conseil d'administration et est présenté séance tenante. »

Or, on devrait lire :

« 6.3.1 AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT D'EMPRUNT ACQUISITION PEDDN 1

Il est, par la présente, donné avis de motion, par M. Francis Saint-Pierre, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement 2022-01 intitulé « Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 2 750 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition d'une participation, l'exploitation et la mise en place d'instruments financiers pour le projet éolien Dune-du-Nord situé aux Îles-de-la-Madeleine ».

Un projet de règlement a été déposé au conseil d'administration et est présenté séance tenante.

6.3.2 AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT D'EMPRUNT ACQUISITION PEDDN 2

Il est, par la présente, donné avis de motion, par M. Bruno Paradis, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement 2022-02, intitulé « Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 9 600 000 \$ et un emprunt du même montant pour le développement, la construction, l'exploitation et la mise en place d'instruments financiers pour le projet éolien Dune-du-Nord 2 situé aux Îles-de-la-Madeleine.

Un projet de règlement a été déposé au conseil d'administration et est présenté séance tenante. »

J'ai dûment modifié le procès-verbal en conséquence.

Signé à Rimouski, ce 16 août 2022.

Mélodie Mondor, Secrétaire-trésorière